

Corporation des propriétaires
de

BARS
BRASSERIES
ET
Tavernes

du Québec

UTBQ
Union des tenanciers de bars du Québec

130, rue Principale, Châteauguay (QC) J6J 3H1
Tél. (450) 692-8443 Fax. (450) 692-7638

7373, rue Cordner, LaSalle (QC) H8N 2R5
Tél. (514) 937-0531 Fax. (514) 933-0936

Montréal, le 23 novembre 2020

L'honorable François Legault
Premier ministre du Québec
Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque est
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

PAR TÉLÉCOPIEUR : 1 (418) 643-3924

Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation
710, place D'Youville
6^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

PAR COURRIEL : ministre@economie.gouv.qc.ca

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre du Québec
Ministre de la Sécurité publique
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

PAR COURRIEL : ministre@msp.gouv.qc.ca

Objet : Discrimination dans l'application du programme d'Aide aux Entreprises en Régions
en Alerte Maximale

Monsieur le Premier ministre du Québec,
Monsieur le Ministre de l'Économie et de l'Innovation,
Madame la Vice-première ministre et Ministre de la Sécurité publique,

La Corporation des Propriétaires de Bars, Brasseries et Tavernes du Québec (ci-après la «CPBBTQ») et son président, monsieur Renaud Poulin, et l'Union des Tenanciers de Bars du Québec (ci-après l'«UTBQ») et son président, monsieur Peter Sergakis, unissent leur voix pour vous transmettre la présente lettre aux noms de leurs membres respectifs relativement au sujet mentionné en rubrique.

À ce titre, la CPBBTQ et l'UTBQ n'ont d'autres choix que de dénoncer la discrimination flagrante dont sont victimes plusieurs tenanciers de bars du Québec dans l'application du nouveau programme d'Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (ci-après l'«AERAM») annoncé le 1^{er} octobre 2020 par votre gouvernement.

En effet et à l'instar de certains programmes provinciaux déjà mis en place, certains de nos membres sont, une fois de plus, injustement exclus de l'application du programme de l'AERAM en raison de certaines particularité de leurs activités.

À titre d'exemple, les tenanciers ayant un permis de bar auquel est rattachée une autorisation de «danse avec nudité» se voient *de facto* exclus du programme de l'AERAM. Or, la CPBBTQ et l'UTBQ soutiennent que l'admissibilité au programme doit être rattachée à l'activité principale du tenancier, soit l'exploitation d'un bar en vertu d'un permis d'alcool dûment détenu, et ce peu importe les autorisations qui y sont rattachées. Baser l'admissibilité du programme sur une autorisation accessoire est discriminatoire en ce que l'activité principale exploitée par les tenanciers est la même, soit l'exploitation d'un bar.

Même son de cloche du côté des tenanciers de bars détenant une autorisation relative à l'exploitation d'appareils de loterie-vidéo : ceux-ci sont également exclus du programme de l'AERAM si les revenus qui en proviennent dépassent une certaine proportion! Pourtant, une telle autorisation est également rattachée à l'activité principale, soit l'exploitation d'un bar, et elle ne peut être exploitée distinctement de cette-dernière. Ainsi, une telle inadmissibilité est également discriminatoire!

Pourtant, tous ces tenanciers exercent des activités autorisées par la législation en vigueur pour lesquelles ils détiennent tous les permis et autorisations requises. Malgré tout, le gouvernement provincial, par ses divers programmes, continue de propager l'idée selon laquelle les activités de ces tenanciers portent atteinte à la moralité alors même que, par exemple, les réels bénéficiaires de l'exploitation des appareils de loterie-vidéo est une société d'état!

Nul besoin de rappeler que le Québec traverse actuellement la pire crise sanitaire qu'il n'a jamais connu! Ce n'est ni l'endroit ni le moment d'avoir des préjugés envers certains secteurs de l'économie! Tous les commerces qui doivent faire face à une fermeture imposée par le gouvernement provincial sont en droit de recevoir la même aide, peu importe leurs activités commerciales, dans la mesure où celles-ci sont exploitées légalement! En excluant expressément certaines sous-catégories de bars de l'admissibilité au programme de l'AERAM, le gouvernement adopte une conduite discriminatoire, ce qui ne saurait se justifier dans une société libre et démocratique comme la nôtre!

Le gouvernement provincial devrait prendre exemple sur les programmes mis en place par le gouvernement Trudeau; Le gouvernement fédéral ne fait aucune distinction entre les divers propriétaires de bars : tous sont admissibles!

Par ailleurs, la CPPTBQ et l'UTBQ soulignent également les difficultés excessives découlant du programme de l'AERAM : la documentation volumineuse à fournir, la lenteur excessive du traitement des demandes (la majorité des membres n'ont rien reçu à ce jour), exigence d'un cautionnement personnel du prêt, refus basé sur un bilan personnel démontrant un avoir net trop élevé, etc.

Il est urgent que les critères et les conditions programme de l'AERAM soit revues et assouplies. Il en va de la survie des bars, brasserie et tavernes du Québec!

Nous comptons sur votre collaboration et souhaitons ouvrir le dialogue avec vous dans les meilleurs délais possibles.

Dans l'intervalle, nous vous prions de recevoir, monsieur le Premier ministre du Québec, monsieur le Ministre de l'Économie et de l'Innovation et madame la Vice-première ministre du Québec et Ministre de la Sécurité publique, l'expression de nos salutations distinguées.

**CORPORATION DES PROPRIÉTAIRES
DE BARS, BRASSERIES ET TAVERNES
DU QUÉBEC**



Renaud Poulin, président

**UNION DES TENANCIERS DE
BARS DU QUÉBEC**



Peter Sergakis, président